



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Groupe de travail permanent de la
Commission d'experts du RID**

**RID-24005-CE-GTP17
21.03.2024**

Original : DE

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

**17^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Berne, 22 mai 2024)**

1. À sa 16^e session (Londres 20-23 novembre 2023), le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID est convenu que sa 17^e session aurait lieu les 22 et 23 mai 2024 (voir rapport [OTIF/RID/CE/GTP/2023-A](#), paragraphe 59). La 58^e session de la Commission d'experts du RID devait se réunir directement après, le 23 mai 2024, pour approuver toutes les modifications devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
2. Dans la mesure où peu de documents ont été annoncés en dehors de ceux pour la révision 2025 du RID, il a été convenu avec la présidente, M^{me} Caroline Bailleux, et le vice-président, M. Othmar Krammer, que la 17^e session du Groupe de travail permanent serait écourtée à une journée et que la 58^e session de la Commission d'experts du RID se tiendrait le matin du 23 mai 2024.

DATE ET HEURE DE LA SESSION

3. La 17^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID aura lieu le **mercredi 22 mai 2024**. La session débutera à **10 heures (UTC+2)** et prendra fin à **17 h 30 (UTC+2)**.
4. La 17^e session du Groupe de travail permanent sera suivie par la 58^e session de la Commission d'experts du RID, le jeudi 23 mai 2024. La convocation à cette dernière fait l'objet d'un courrier séparé.
5. La 17^e session du Groupe de travail permanent et la 58^e session de la Commission d'experts du RID prendront la forme de réunions exclusivement présentielles.

LIEU DE LA SESSION

6. La session se déroulera à l'adresse suivante :

[Union postale universelle \(UPU\)](#)
[Weltpoststrasse 4](#)
[CH-3015 Berne](#)

Elle aura lieu dans la salle « Montgomery Blair B » au rez-de-chaussée.

HÔTELS

7. Les différents hôtels de la ville sont listés [ici](#).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8. Conformément à son article 22, § 3, le [règlement intérieur de la Commission d'experts du RID](#) s'applique par analogie aux sessions des groupes de travail.
9. Eu égard à l'article 5, § 2, de son règlement intérieur, la Commission d'experts du RID a décidé d'inviter à ses sessions et à celles du Groupe de travail permanent les organisations et associations qui sont également admises à la Réunion commune RID/ADR/ADN.
10. En application de l'article 11, § 3, du Règlement intérieur, les propositions officielles doivent être transmises au plus tard le **9 avril 2024**.

LANGUES

11. Les langues de travail seront l'allemand, l'anglais et le français. Les langues allemande et française feront l'objet d'une interprétation consécutive et la langue anglaise d'une interprétation simultanée.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

12. En s'appuyant sur les informations et propositions dont il dispose actuellement, le Secrétariat propose l'ordre du jour provisoire suivant :

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Présence

Point 3 : Approbation du projet de textes de notification

Point 4 : Interprétation du RID

Point 5 : Propositions de modifications au RID

a) Questions en suspens

b) Nouvelles propositions

Point 6 : Harmonisation du RID et de l'annexe 2 au SMGS

Point 7 : Informations de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Point 8 : Divers

EXPLICATIONS ET DOCUMENTS

13. Les [documents de travail](#) et les [documents informels](#) pour cette session du Groupe de travail permanent peuvent être téléchargés sur le site Internet de l'OTIF.

14. Aux différents points d'ordre du jour doivent être examinés les sujets suivants. D'autres sujets peuvent s'y ajouter en fonction des documents restant à nous parvenir :

Point 2 : Même si l'article 20 (Quorum) du Règlement intérieur n'est pas applicable pour la session du Groupe de travail permanent, une large participation des États parties au RID est souhaitée afin d'obtenir des résultats susceptibles de rallier la majorité et d'être adoptés par la 58^e session de la Commission d'experts du RID le 23 mai 2024.

À la 6^e session, M^{me} Caroline Bailleux (Belgique) a été élue présidente du Groupe de travail permanent pour une durée indéterminée. À la 10^e session, M. Othmar Krammer (Autriche) a été élu vice-président pour une durée indéterminée.

Point 3 : Après la Réunion commune RID/ADR/ADN (Berne, 25-28 mars 2024), le Secrétariat établira, à partir du document [OTIF/RID/CE/GTP/2023/10](#) de la dernière session du Groupe de travail permanent, le projet de textes de notification pour l'édition 2025 du RID, qui réunira toutes les décisions de la 16^e session du Groupe de travail permanent ainsi que les dernières décisions de la Réunion commune.

De plus, le Secrétariat préparera un document comportant les décisions de la 115^e session du WP.15 (Genève, 2-5 avril 2024) pouvant avoir une influence sur le RID.

Point 4 : À ce jour, aucun document n'a été présenté pour ce point d'ordre du jour.

Point 5 a) : À ce jour, aucun document n'a été présenté pour ce point d'ordre du jour.

Les informations et documents suivants ont été annoncés :

- Adaptation des listes de vérification pour le remplissage et la vidange des wagons-citernes destinés au transport de gaz afin de tenir compte du temps de retenue (voir rapport [OTIF/RID/RC/GTP/2023-A](#), paragraphe 22) ;
- Guide d'application du RID (voir rapport [OTIF/RID/RC/GTP/2023-A](#), paragraphe 51).

Point 5 b) : Les documents suivants ont été annoncés pour ce point d'ordre du jour.

- Absence de disposition spéciale pour le marquage des citernes TM 6 pour quatre rubriques ;
- Affectation des dispositions spéciales d'équipement des wagons WE 4 et WE 5 à toutes les rubriques du tableau A du chapitre 3.2 ;
- Possible modification du règlement intérieur de la Commission d'experts du RID (voir rapport [OTIF/RID/RC/GTP/2023-A](#), paragraphe 9).

Point 6 : À ce jour, aucun document n'a été présenté pour ce point d'ordre du jour.

Point 7 : L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer soumettra les informations relatives à ce point permanent de l'ordre du jour dans un document informel. Les États membres sont priés de communiquer, via le Secrétariat, leurs desiderata concernant le contenu des informations.

Point 8 : À ce jour, aucun document n'a été présenté pour ce point d'ordre du jour.

INSCRIPTION

15. Nous vous prions de vous inscrire à la session **avant le 3 mai 2024 dernier délai** via le [formulaire en ligne](#).

FACILITÉS DE CIRCULATION

16. Les déléguées et délégués qui envisagent de voyager par le train sont priés de s'adresser directement aux chemins de fer concernés afin d'obtenir d'éventuelles facilités de transport.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'W. Küpper', written in a cursive style.

(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie :

- Organisations et associations internationales intéressées, sous forme d'invitation
- Entreprises ferroviaires avec prière de bien vouloir délivrer les facilités de circulation susmentionnées